

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 20
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
Délibération : 27

Date de la convocation :

30/08/2024

Date d'affichage :

09/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Nathalie MAEGHT

Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Sandrine LORIO – Estelle LECOFFRE – Anthony BARBIER – Gabin LORGNIER – Marjory DELAVAL – Sandrine DEMAUDE – Annick CROQUELOIS – Jean-Bernard BONDUELLE – Jérôme LEBOUCHER – Antoine TUSO – Didier VANDAELE – Nathalie MAEGHT – Sophie WAROT – Monique VALENTIN

Absents : Douglas VERSCHEURE (pouvoir à Laurent DENIS) – Sabrina LOOTVOET (pouvoir à Didier VANDAELE) – Ludovic COCQUEMPOT (pouvoir à Laurent BRICHE) – Patrick POTEL (pouvoir à Barbara BODART) – Nicolas CHOCHOY (pouvoir à Alain MASSON) – Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Sandrine LORIO) – Anne GOMBERT (pouvoir à Estelle LECOFFRE)

2024/35

**OBJET DE LA DELIBERATION : PAIEMENT FORFAIT MATERIEL PEDAGOGIQUE
2023/2024 ULIS COMMUNE DE WATTEN**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés dans des classes spécialisées appelées ULIS (unité pour l'inclusion scolaire). Toutes les communes n'étant pas dotées de telles classes, les familles sont parfois amenées à inscrire leur enfant dans une école publique ou privée qui n'est pas dans leur commune de résidence. La commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil lorsque celle-ci n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS.

Considérant que la commune d'Eperlecques ne dispose pas de classe spécialisée appelée ULIS et que la commune de Watten accueille dans une classe ULIS, des élèves résidants dans la commune d'Eperlecques ;

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer, en accord avec la commune de Watten, la participation par élève au forfait de matériel pédagogique de l'école G. Fortry, à la somme de 53.00 euros pour l'année scolaire 2023/2024.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

La secrétaire de séance,

Nathalie MAEGHT



Le Maire,

Laurent DENIS

